

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 12 juin 2024, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance remplaçant le formulaire de demande de permis (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 34 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), remplace l'annexe 4 du règlement.

Ordonnance relative au stationnement tarifé : stationnement sur rue de type parcojour – nouveaux secteurs (5)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 124 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), modifie l'article 119 du règlement pour ajouter une tarification de type parcojour, applicable à compter du 17 juin 2024, aux secteurs « St-Patrick-Nordelec », « Parc Angrignon » et « Hôpital Jean-Talon ». L'annexe 8 du règlement est aussi remplacée en conséquence.

Ordonnance émise dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – Accès gratuit au Jardin Botanique, au Biodôme, au Planétarium ou à l'Insectarium (6)

Ordonnance adoptée dans le cadre du Festival Astrofest – Accès au Planétarium (7)

Ces deux ordonnances sont adoptées en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044). La gratuité accordée par l'ordonnance 6 concerne les détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville, à raison d'une seule visite par famille, du 1^{er} juillet au 30 août 2024 (Jardin Botanique), du 1^{er} juillet au 20 décembre 2024 (Biodôme) ainsi que du 3 septembre au 20 décembre 2024 (Planétarium et Insectarium). L'ordonnance 7 accorde l'accès gratuit aux conférences présentées au Planétarium le 15 juin 2024, à partir de 17 h ainsi que le 16 juin 2024, de 10 h à 11 h.

Ordonnance émise dans le cadre de la Semaine québécoise des familles – Accès gratuit à la Biosphère (4)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028). La gratuité est accordée aux détenteurs d'un laissez-passer émis par la Ville, à raison d'une seule visite par famille, du 1^{er} juillet au 20 décembre 2024.

Ordonnance fixant la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur les services (22-017-1) (1)

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 2 du règlement 22-017-1 prévoit que ce règlement entre en vigueur le 15 juin 2024.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 14 juin 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat